

## **Partenariat – Événement d’entreprise**

### **Conditions générales**

#### **I. Cadre**

La CNCI propose à des entreprises d’organiser des séminaires de présentation de leurs produits ou de leurs services, nommés événements d’entreprise, à l’intention des autres membres de l’association. L’organisateur peut également inviter d’autres personnes à la manifestation.

Les événements d’entreprise ont lieu au maximum quatre fois par année, soit deux par semestre, et un événement par société est admis. La durée maximale de la présentation est fixée à une heure. Les invités sont clairement informés du caractère publicitaire de la manifestation et la participation est limitée à 40 personnes si la manifestation se déroule dans les locaux de la CNCI.

#### **II. Critères**

Les organisateurs doivent remplir les critères suivants pour bénéficier de la prestation offerte par la CNCI :

1. La société doit jouir d'une réputation intacte tant à l'extérieur qu'au sein des services de la CNCI; elle ne doit notamment pas pratiquer des techniques de vente agressives, ni utiliser des procédés commerciaux douteux.
2. La société doit fournir un support et/ou un service après-vente conforme aux produits ou services.
3. Les produits ou les services présentés doivent être concurrentiels et de qualité.

L'événement devra s'inscrire dans une thématique d'actualité et de fort intérêt pour les milieux économiques.

#### **III. Organisation**

Dès la signature du contrat, un collaborateur de la CNCI rencontre la société intéressée en vue de définir ensemble la forme de la manifestation et sélectionner les invités. L'organisation et la promotion de la manifestation sont ensuite assurées par la CNCI (création des invitations, envois par courriel, insertion de l'événement dans agenda du magazine repères, mise en ligne de l'événement sur le site Internet de la CNCI, rédaction d'un article dans la Newsletter, organisation de l'apéritif, etc.). Les adresses sont sélectionnées sur la base du fichier SWISSFIRMS sur l'ensemble des membres de la CNCI. Durant l'événement, l'accueil des participants et l'introduction du thème sont assumés par un représentant de la CNCI; les représentants de la société prennent ensuite le relais. Le représentant de la CNCI est présent jusqu'à la fin de la manifestation.

#### **IV. Facturation<sup>1</sup>**

Pour les membres de la CNCI, la prestation de la CNCI est facturée sur la base d'un montant fixe et variable :

- Un montant fixe de CHF 1200.- est facturé pour les prestations suivantes: valider les produits ou services présentés, apporter un soutien à la rédaction de l'article pour la Newsletter et à la réalisation de l'invitation, envoyer les invitations, gérer les inscriptions et assurer une présence active lors de l'événement.
- La CNCI met à disposition sa salle de conférence ainsi que le matériel (crayons, feuilles, ordinateur portable, beamer, pointeur, minérales). Dans le cas où l'événement d'entreprise se déroule dans un autre lieu que dans les locaux de la CNCI, les frais liés à la salle de conférence et au matériel sont à la charge de la société.
- Toutes les autres prestations demandées par la société (apéritif, location de salle extérieure, cadeaux, rappels par courrier, hôtesse, dossiers de présentation, etc.) sont facturées selon les frais effectifs.

Pour les entreprises non-membres de la CNCI, la prestation de la CNCI est facturée sur la base d'un montant fixe et variable :

- Un montant fixe de CHF 1700.- est facturé pour les prestations suivantes : valider les produits ou services présentés, apporter un soutien à la rédaction de l'article pour la Newsletter et à la réalisation de l'invitation, envoyer les invitations, gérer les inscriptions et assurer une présence active lors de l'événement.
- La CNCI met à disposition sa salle de conférence ainsi que le matériel (crayons, feuilles, ordinateur portable, beamer, pointeur, minérales). Dans le cas où l'événement d'entreprise se déroule dans un autre lieu que dans les locaux de la CNCI, les frais liés à la salle de conférence et au matériel sont à la charge de la société.
- Toutes les autres prestations demandées par la société (apéritif, location de salle extérieure, cadeaux, rappels par courrier, hôtesse, dossiers de présentation, etc.) sont facturées selon les frais effectifs.

En cas d'annulation après la signature du contrat (insuffisance de participants, actualité inadéquate, changement d'avis, etc.), le montant fixe sera réduit à CHF 500.-, en revanche, les frais variables engagés seront facturés normalement. Une telle décision ne peut être prise que par la société. L'annulation doit intervenir au moins une semaine avant la date de la manifestation.

Par ma signature, j'atteste avoir pris connaissance des conditions générales ci-dessus et les accepter en lien avec la manifestation suivante :

Thème de la manifestation : .....

Date et heure de la manifestation : .....

Nom de la société : .....

Représentant de la société : .....

Date et signature du représentant de la société :

<sup>1</sup> Nos prix sont indiqués hors taxe. La TVA sera facturée en sus